



Acquisition de wagons réservoirs au profit du Service de l'énergie opérationnelle (SÉO).

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : DAF-2025-1145

Procédure de passation : appel d'offres ouvert selon les règles conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

Délai de réception des offres :

Date et heures limites de réception : **03 juillet 2026 à 16h00 (heure de Paris)**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	4
2.	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
3.	OBJET DE LA CONSULTATION - contexte	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
4.1.	Procédure de passation.....	4
4.2.	Déclaration sans suite	4
4.3.	Mise en concurrence infructueuse	4
4.4.	Allotissement.....	5
4.5.	Forme et étendue du marché	5
4.6.	Variantes	5
4.7.	Prestations complémentaires	5
4.8.	Durée du marché.....	5
4.1.	Durée de la Partie 1.....	5
4.2.	Durée de la Partie 2.....	5
4.3.	Valeur estimée du marché	5
4.3.1.	Montant de la partie 1	5
4.3.2.	Montant de la partie 2.....	5
4.4.	Lieu de livraison	6
4.5.	Clause d'insertion sociale.....	6
4.6.	Considérations environnementales.....	6
4.7.	Traitement de données à caractère personnel.....	6
5.	INFORMATION DES CANDIDATS	6
5.1.	Contenu des documents de la présente consultation en phase candidature.....	6
5.2.	Modalités de retrait et de consultation des documents	7
5.3.	Date et heure de réception des offres.....	7
5.4.	Demandes de renseignements complémentaires et questions	8
5.5.	Modification des documents de la consultation.....	8
5.6.	Visite sur site - Échantillons.....	8
6.	CANDIDATURE	8
6.1.	Présentation de la candidature	8
6.1.1.	Conditions de participation	8
6.1.2.	Forme de la candidature.....	9
6.2.	Examen des candidatures	11
6.2.1.	Documents justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières.....	11
6.2.2.	Vérification des motifs d'exclusion	12
7.	OFFRE.....	13

7.1.	Présentation de l'offre.....	13
7.2.	Examen des offres.....	13
7.2.1.	Critères d'attribution	14
7.2.2.	Classement des offres.....	16
7.3.	Durée de validité des offres	16
8.	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	16
8.1.	Conditions de transmission des plis.....	17
8.1.1.	Dépôt électronique	17
8.1.2.	Précisions sur les conditions d'utilisation de la plateforme PLACE	17
8.2.	Mode secours de transmission des plis	18
9.	LANGUE et unité monétaire	19
10.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ et signature du marché	19
11.	CONTENTIEUX	19
11.1.	Voies et délais de recours :.....	19
11.2.	Tribunal administratif compétent	20
11.3.	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	20
12.	MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	20
13.	ANNEXES.....	21

1. PRÉAMBULE

Le présent document constitue un complément à l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC), au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et doit être lu en corrélation avec ceux-ci.

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère des Armées et des Anciens Combattants - Service de l'énergie opérationnelle (SEO)

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 Nancy cedex.

Pays : France

Code NUTS : FR411

Téléphone : (+33) 03.83.19.35.61

Adresse INTERNET (site PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

3. OBJET DE LA CONSULTATION - CONTEXTE

La présente consultation a pour objet l'acquisition de l'acquisition de wagons réservoirs au profit du Service de l'énergie opérationnelle (SÉO).

Le marché est un marché de fourniture.

Code CPV de la consultation : 34621100-7 - Wagons de marchandises.

Code GM de la consultation : 34.02.03 - Train, tramway, métro, funiculaires.

En tant qu'exploitant pétrolier, le SEO utilise des wagons réservoirs (WR) pour ses activités d'exploitation pétrolière.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de passation

Le présent support contractuel est passé en appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché ne relève pas de l'accord sur les marchés publics (AMP), par conséquent la présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'espace économique européen.

4.2. Déclaration sans suite

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du CCP, la procédure peut potentiellement être déclarée sans suite, à tout moment. Si tel venait à être le cas, les candidats en seraient immédiatement informés et leur seraient communiquées les raisons. S'appliquent les conditions de l'article 11 du présent règlement de la consultation.

4.3. Mise en concurrence infructueuse

En l'absence constatée de candidatures déposées dans les délais prescrits ou jugées irrecevables, le RPA se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions prévues à l'article R.2122-2 du CCP.

4.4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et l'opération financièrement plus coûteuse.

4.5. Forme et étendue du marché

Le présent marché est un accord-cadre « composite » mono-attributaire en application de l'article R.2162-2 à 5 du code de la commande publique, décomposé comme suit :

- Partie 1, un marché ordinaire à quantités fixes en deux phases :
 - Phase 1 : la réalisation des études préalables, la fabrication d'un (1) wagon-réservoir « tête de série » (WR TdS), la réalisation des essais de qualification,
 - Phase 2 : la fourniture de quatre-vingt-sept (87) wagons-réservoirs (WR) de série,
- Partie 2, un accord-cadre à bons de commande suivant les dispositions des articles R. 2162-2 et 4 du code de la commande publique.

4.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7. Prestations complémentaires

En application des dispositions de l'article R2122-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des marchés complémentaires avec le titulaire du marché.

4.8. Durée du marché

4.8.1. *Durée de la Partie 1*

La Partie 1 prend effet à la date de sa notification de l'accord cadre composite et sa durée correspond à la réalisation des prestations objet de cette phase en tenant compte des délais imposés par le SEO dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

4.8.2. *Durée de la Partie 2*

La Partie 2 prend effet à compter de la livraison du dernier groupe de wagons-réservoirs réalisés au titre de la phase 2 de la Partie 1 et est conclue pour une durée de douze mois. Elle est ensuite renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite et pour une durée d'un an à chaque reconduction sans que cette durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

4.9. Valeur du marché

4.9.1. *Montant de la partie 1*

Le montant des prestations de la partie 1, est estimé à 15 000 000 € HT, correspondant à l'acquisitions des 88 wagons réservoirs.

4.9.2. *Montant de la partie 2*

À titre indicatif et sans engagement du SEO, le montant de la partie à bon de commande est estimée à 11 600 000 € HT.

Le montant maximum de la partie 2 sur la durée de l'accord cadre, reconduction comprise est de 30 000 000 € HT.

4.10. **Lieu de livraison**

Le WR « tête de série » et les WR de série sont livrées à l'adresse suivante :

Centre de ravitaillement Essences (CRE) de Chaumont
Sur la RN 65 de Chaumont à Auxerre (à 15 km à l'ouest de Chaumont)
52120 Orges
Téléphone : 03 25 31 29 70

4.11. **Clause d'insertion sociale**

En application des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code de la commande publique le présent marché comporte une clause visant à lutter contre le chômage et à promouvoir l'emploi de personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'insertion.

Le titulaire s'engage à réaliser cette action d'insertion selon les modalités qui seront précisées par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Cette démarche d'insertion est obligatoire et elle doit être obligatoirement liée à l'exécution du contrat.

L'exigence d'insertion est exprimée en nombre d'heures ; l'engagement et sa contractualisation se feront au moyen d'une annexe à l'acte d'engagement spécifiquement dédiée.

4.12. **Considérations environnementales**

Le présent marché ne comprend pas de considérations environnementales excédant les dispositions de la réglementation en vigueur néanmoins, sans pour autant qu'il s'agisse d'une condition d'exécution, l'accent est mis sur le plan de respect de l'environnement dans le registre des spécifications techniques. Cet attendu est détaillé au sein du chapitre « 7.1.1.3. Méthode de notation du critère développement durable » du présent règlement de la consultation.

4.13. **Traitement de données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD¹), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Le sujet sera détaillé au sein du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.

5. INFORMATION DES CANDIDATS

5.1. **Contenu des documents de la présente consultation**

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

¹ Règlement général sur la protection des données

1	Avis d'appel public à concurrence
2	Règlement de la consultation (RC) et ses annexes
3	• Annexe 1 au RC : Formulaire DC 1
4	• Annexe 2 au RC : Formulaire DC 2
5	Accord de confidentialité
6	Acte d'engagement (AE) ou ATTRI-1 et ses annexes
7	• annexe 1 à l'AE : Prix des prestations
8	• annexe 2 à l'AE : Délais contractuels d'exécution
9	• annexe 3 à l'AE : Engagement sur l'insertion sociale
10	• annexe 4 à l'AE : Origine union européenne
11	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
12	• annexe 1 au CCAP : Courriels et points de contact - SEO
13	• annexe 2 au CCAP : Fiche de renseignement - Entreprise
14	• annexe 4 au CCAP : Suspension d'application de la clause sociale
15	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
16	Matrice de conformité au CCTP

5.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation de la phase candidature sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n'est donné qu'aux opérateurs dûment identifiés par le retrait du DCE. Pour cela, ils doivent en faire la demande à l'adresse suivante « csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

La référence du DCE sur la PLACE est : **DAF-2025-1145**

Lors du retrait, les opérateurs économiques veilleront à s'identifier nommément et à renseigner une adresse de messagerie électronique active et relevée afin d'être tenus informés en temps réel des mises à jour introduites en cours de vie du dossier de consultation.

Les messages électroniques générés par le portail Internet émetteur ont principalement pour expéditeur nepasrepondre@marchespublics.gouv.fr ou nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, aussi, le destinataire doit impérativement veiller à référencer ces adresses en « liste blanche » des serveurs proxy utilisés afin d'éviter que les courriels reçus ne soient traités comme relevant de communication électronique non sollicitée et classés dans la catégorie « Courrier indésirable » ou « SPAM » par son interface de messagerie.

5.3. Date et heure de réception des offres

Les plis devront être transmis au plus tard le : **03 juillet 2026 à 16h00 (Heure de Paris)**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés. De même, les échantillons reçus après ce délai ne seront pas analysés.

5.4. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE.

Conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour autant que les opérateurs économiques les aient demandés en temps utile, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Est considérée comme une demande réalisée en temps utile, toute question transmise, au pouvoir adjudicateur, au moins huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, la date limite de réception des offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

5.5. Modification des documents de la consultation

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est prolongé dans les conditions fixées par l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres

5.6. Visite sur site - Échantillons

Sans objet.

6. CANDIDATURE

6.1. Présentation de la candidature

6.1.1. Conditions de participation

En application des dispositions de l'article L.2142-1 du Code de la commande publique, les candidats devront disposer des moyens techniques, humains et financiers suffisants au regard de l'importance des prestations à réaliser.

Appréciation des capacités économique et financière :	Les capacités économique et financière sont appréciées au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices. L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité financière. Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé ² est de : 4 000 000 € HT
---	---

² En cas de groupement, ce montant minimal doit correspondre à la somme des chiffres d'affaires des différentes entités qui constituent le groupement, dans le domaine considéré.

Appréciation des garanties professionnelles :	Les garanties professionnelles sont appréciées au vu des références pour des prestations similaires dans le domaine d'application du présent marché: le candidat fournira une liste de projets similaires aboutis et réalisés durant les trois (3) dernières années (clients, chiffres, photos, volume produit...)
Appréciation des garanties techniques :	Les garanties techniques seront appréciées au vu des moyens matériels industriels et humains (effectifs) dont dispose le candidat pour répondre au marché.

NOTA.

Les entreprises nouvelles qui ne disposent pas de l'intégralité des documents demandés au regard des trois dernières années fourniront les éléments dont elles disposent depuis leur création.

6.1.2. **Forme de la candidature**

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- préférentiellement sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.1.2.1. *Candidature sous forme de DUME*

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME comme suit :

- la partie IV-A : « indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- la partie IV-B 1b) : « chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices » ;
- la partie IV-B 3b) : « chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité couvert par l'accord-cadre pour les trois derniers exercices » ;
- la partie IV-B 7b) : « assurance contre les risques professionnels » ;
- la partie IV-C 1b) : « les prestations principales de même nature réalisées sur les trois dernières années ». Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de trois ans ;
- la partie IV- C8) : « les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années ».

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

6.1.2.2. *Formulaires DC1 et DC2*

Les candidats renseignent et transmettent les documents suivants (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli et daté pour l'ensemble des lots soumissionnés ;

Les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat ;

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement ;

G- Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement.

6.1.2.3. *Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques*

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme :

- du groupement SOLIDAIRE (chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre) ;
- ou conjoint avec MANDATAIRE SOLIDAIRE (chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par l'accord-cadre).

Suivant le mode de présentation de candidature choisi :

- Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct ;
- En cas de candidature avec les formulaires DC1 et DC2, ces documents sont transmis pour chaque membre du groupement.

6.1.2.4. *Précisions concernant sous-traitance*

Suivant le mode de présentation de candidature choisi :

- Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4³ (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

- La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

³ Téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

6.2. Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.2.1. Documents justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultations pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents à transmettre à l'appui de la candidature et permettant l'analyse des capacités professionnelles, techniques et financières sont les suivants :

1	DUME ou une lettre de candidature ou formulaire DC1	Obligatoire
2	DUME ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé par le candidat au cours des trois (3) derniers exercices (formulaire DC2)	Obligatoire
3	<u>En cas de sous-traitance</u> , mention au DUME ou la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ; et si elle ne figure pas au sein du DC4, une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve pas dans une situation l'interdisant de soumissionner	Uniquement si sous-traitance
4	La présentation d'une liste de prestations similaires exécutées dans le domaine du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client public ou privé	Obligatoire
5	La description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Obligatoire

6.2.2. **Vérification des motifs d'exclusion**

Les documents justificatifs concernant les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le pouvoir adjudicateur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

6.2.2.1. *Candidat établi ou domicilié en France*

Les documents suivants sont requis :

6	<u>Si l'opérateur économique est en redressement judiciaire</u> , la photocopie du ou des jugements prononcés à cet effet.	Uniquement si l'opérateur économique est concerné
7	Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF et datée de moins de six (6) mois ⁴	Obligatoire sauf cas de figure énoncés au 6.2.1
8	Une attestation de régularité fiscale dont la date d'établissement ne pourra être antérieure à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur en a demandé sa production ⁵	Obligatoire sauf cas de figure énoncés au 6.2.1
9	Le numéro unique d'identification du candidat prévu mentionné à l'article R2143-9 du code de la commande publique	Obligatoire
10	Les documents relatifs au pouvoir de la ou des personnes habilitée(s) à engager la personnel morale et le cas échéant la délégation de pouvoir. Ces documents concernent chaque personne habilitée à engager la personne morale, qu'il s'agisse d'un candidat unique ou d'un groupement d'opérateurs (chaque cotraitant). Le pouvoir sera signé manuscritement ou électroniquement par le délégant (qui donne le pouvoir) et par le délégataire (qui reçoit le pouvoir) préalablement à la signature du marché	Obligatoire
11	<u>Si le candidat emploie des salariés étrangers</u> , la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D 8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).	Uniquement si l'opérateur économique est concerné

6.2.2.2. *Le candidat est établi ou domicilié à l'étranger*

Les documents suivants sont requis :

12	Le cas échéant, le candidat établi ou domicilié à l'étranger produit les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents du pays d'origine ou d'établissement exigées au titre de l'article 6.2.2.1 du présent document.	Obligatoire
----	--	-------------

⁴ l'attestation de vigilance sociale délivrée par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr>

⁵ l'attestation de vigilance fiscale depuis leur compte fiscal professionnel accessible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr>

13	Si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas un ou plusieurs de ces documents, le candidat transmet une déclaration répondant aux exigences de l'article R.2343-10 du Code de la commande publique.	Uniquement si l'opérateur économique est concerné
----	---	---

7. OFFRE

7.1. Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes complétées et non signées :

1	L'acte d'engagement (AE) ou ATTRI-1
2	L'annexe 1 à l'AE : Prix des prestations au format EXCEL ET PDF
3	L'annexe 3 à l'AE : Engagement sur l'insertion sociale et/ou tout autre élément de preuve de mise en œuvre des mesures d'insertion sociale équivalente pour les soumissionnaires ne relevant pas de la réglementation française
4	L'annexe 4 à l'AE : Origine-Union européenne
5	L'annexe 2 au CCAP: Fiche de renseignement - Entreprise
6	Le mémoire technique du soumissionnaire répondant au cahier des charges
7	La matrice de conformité
8	L'accord de confidentialité
9	Une annexe développement durable : actions menées
10	Les attestations d'assurance responsabilité civile de droit commun
11	Un relevé d'identité bancaire

Le soumissionnaire peut, s'il dispose de la signature électronique conforme aux dispositions de l'article 12 ci-après, fournir en complément dans son pli, l'acte d'engagement et ses annexes signé par voie électronique de préférence au format PDF (signature PAdES) avec autorisation d'apposition des signatures ultérieures. La signature électronique sera souhaitée uniquement pour l'attributaire.

7.2. Examen des offres

Comme mentionné à l'article 6.2 du présent document, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

7.2.1. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	35 %
Développement durable	5 %

7.2.1.1. Méthode de notation du critère « prix »

Le critère « prix » sera jugé au vu des prix renseignés dans l'annexe à l'acte d'engagement transmis lors du dépôt de l'offre et selon les sous critères suivant :

Le prix global pour la partie 1 à quantité fixe sera pondéré à hauteur de 60 % et la simulation financière réalisée à partir des prix unitaires pour la partie 2 à bon de commande à hauteur de 40%.

L'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 20/20.

Pour déterminer la note attribuée aux autres candidats, la formule suivante est appliquée :

$$\text{NoteEntrepriseEvaluée sur 20} = 20 \times \frac{\text{MontantEntrepriseMoinsDisante}}{\text{MontantEntrepriseEvaluée}}$$

La note sur 20 est arrondie au centième de point près.

Enfin, la note obtenue est pondérée avec le pourcentage de **60 %**.

7.2.1.2. Méthode de notation du critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » sera jugé au vu des éléments, présentés en chapitres, composant le mémoire technique fourni par le soumissionnaire à l'appui de son offre

L'étude technique des offres fait l'objet de deux étapes :

- 1^{ère} étape : Vérifier la conformité du dossier technique par rapport aux exigences techniques définies dans le CCTP.

Chaque exigence du CCTP sera reprise dans l'annexe dénommée « matrice de conformité au CCTP », en relation avec le dossier technique remis par chaque soumissionnaire.

L'absence de réponse ou la non-conformité à une exigence de niveau primordial (P) ou réglementaire rend l'offre non conforme

Une offre n'est admise à l'étape suivante que dans la mesure où, après étude de la matrice de conformité et des justifications apportées par chaque soumissionnaire dans son dossier technique, ce dernier a été déclaré « conforme » au CCTP.

- 2^{nde} étape : Notation des dossiers techniques sur 85 points selon les critères et sous-critères indiqués dans le tableau ci-dessous :

La notation se fera par rapport aux 2 critères ci-dessous énoncés :

- Fournisseurs et composant issus de l'union européenne : ce critère vise à évaluer la part des composants utilisés dans l'offre et fabriqués sur le territoire de l'union européenne. Pour l'application de ce critère, sont considérés comme fournisseurs de l'Union européenne les entreprises

établies dans l'un des 27 États membres de l'UE, ainsi que dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse le cas échéant. Ce critère technique se justifie par la sécurité des approvisionnements et la préservation de l'environnement. Le critère sera évalué par rapport aux 6 items ci-dessous.

Les candidats devront fournir des preuves documentaires attestant de l'origine des fournisseurs et des composants telles que factures, certificats d'origine

NOTA : Ces éléments seront vérifiés en cours d'exécution du marché (à défaut de respect par l'attributaire de ces engagements, des pénalités, une admission assortie d'une réfaction de prix ou une résiliation du marché pourront être appliqués)

- Critères relatifs à la maintenance : le candidat se verra accorder des points :
 - s'il fournit dans son offre des essieux de type 25 tonnes (cf. article 7.3 du CCTP)
 - s'il offre la possibilité de remplacement aisé des semelles de freins. L'opération de remplacement des semelles de freins usées doit pouvoir être réalisée par une équipe mobile pouvant opérer sur le terrain (article 7.5 du CCTP). Le titulaire présentera la possibilité détaillée de remplacement de semelles sans prise en charge en atelier.

Items / Éléments considérés pour la notation		Points attribués /item
Fournisseurs et composant issus de l'UE+EEE+Suisse		
1	Acier inoxydable nécessaire à la confection de la citerne produit en Europe	15 pts
	Citerne en acier inoxydable fabriqué en Europe	15 pts
	Essieux fabriqués en Europe	10 pts
	Semelles de freins fabriquées en Europe	10 pts
	Distributeurs pneumatiques fabriqués en Europe	10 pts
	Tampons fabriqués en Europe	10 pts
	Critères relatifs à la maintenance	
2	Fourniture d'essieux de type 25 tonnes	10 pts
	Possibilité de remplacement aisé des semelles de freins	05 pts
Total des points		85 pts

NOTA : Pour chaque item pour lequel le soumissionnaire s'engage et pour lequel son engagement est justifié, se verra attribuer le nombre de points correspondants, figurant au tableau ci-dessus.

Une réponse à un des items du tableau ci-dessus, sans justification de la solution technique envisagée ou des éléments de preuve nécessaires ne sera pas prise en compte lors de la notation des offres techniques et n'obtiendra pas de points pour cet item.

Les notes obtenues par item sont additionnées pour obtenir la note finale de la valeur technique

L'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé obtient la note de 20/20.

Pour déterminer la note attribuée aux autres soumissionnaires, la formule suivante est appliquée :

$$\text{NoteEntrepriseEvaluée sur 20} = 20 \times \frac{\text{PointsEntrepriseEvaluée}}{\text{PointsEntrepriseTechniquementMeilleure}}$$

La note sur 20 est arrondie au centième de point près.

Les notes sur 20 obtenues par les soumissionnaires seront ensuite pondérées à **35%**.

7.2.1.3. Méthode de notation du critère « développement durable »

La notion de développement durable sera appréciée au vu des éléments présentés par le soumissionnaire dans une annexe « développement durable : actions menées », quant à ses actions d'intégration du développement durable au sein de ce marché.

L'attendu vise à la description des actions menées dans le cadre de l'économie circulaire, de la maîtrise des matières premières, à la production, à l'utilisation, la distribution et la collecte et gestions des déchets. L'ensemble des actions doit être en lien avec l'objet du marché et non sur la politique générale de l'entreprise.

Ce critère sera noté sur 9 points en fonction des actions détaillées dans les domaines suivants :

- Actions mises en œuvre pour la maîtrise du contenu carbone des produits importés
- Actions mises en œuvre afin d'aller vers des systèmes de production bas-carbone et/ou le développement de nouvelles filières de production
- Actions menées pour allonger la durée de vie du matériel (réutilisation, répétabilité)
- Actions mises en œuvre pour l'amélioration de la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement.

L'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé obtient la note de 20/20.

Pour déterminer la note attribuée aux autres soumissionnaires, la formule suivante est appliquée :

$$\text{NoteEntrepriseEvaluée sur 20} = 20 \times \frac{\text{PointsEntrepriseEvaluée}}{\text{PointsEntrepriseTechniquementMeilleure}}$$

La note sur 20 est arrondie au centième de point près.

Les notes sur 20 obtenues par les soumissionnaires seront ensuite pondérées à **5%**.

7.2.2. Classement des offres

À l'issue de l'étude des critères de choix, les notes pondérées des trois critères sont additionnées pour chaque offre.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant en fonction des critères précédemment cités.

En cas d'égalité de points sur la note finale, les offres classées ex-aequo sont départagées en fonction de la meilleure note obtenue pour le critère le plus important dans l'ordre de priorité, puis en cas de nouvelle égalité, de la meilleure note obtenue pour le suivant.

L'offre la mieux classée est retenue provisoirement.

7.3. Durée de validité des offres

Les offres sont valables cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le pouvoir adjudicateur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prolongation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prolongation de la validité des offres.

La demande de prolongation de la validité de l'offre n'est pas formulée aux candidats ou soumissionnaires dont la candidature ou l'offre a déjà fait l'objet d'une notification de rejet.

8. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1. Conditions de transmission des plis

8.1.1. Dépôt électronique

Pour les documents de la candidature, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

8.1.2. Précisions sur les conditions d'utilisation de la plateforme PLACE

8.1.2.1. Guide utilisateur

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE.

8.1.2.2. Accusé de réception

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.1.2.3. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Nommage des fichiers : Le nom de chaque document transmis par voie électronique est nommé de la façon suivante :

2025_WR_Nom du candidat_nom du document.

Exemple : 2025_WR_société X_DC 1.

Les fichiers à déposer seront réunis dans un répertoire zippé avant de le déposer sur PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur « Accueil /aide/Outils informatiques ».

Afin de faciliter le téléchargement sur PLACE, la taille de chaque fichier déposé est limitée à 500 Mo.

8.1.2.4. *Horodatage*

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

8.1.2.5. *Copie de sauvegarde*

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2384-5 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Bureau Achats / Section Matériels

47, rue Sainte Catherine - CS n°60016 - 54035 Nancy Cedex

8.1.2.6. *Antivirus*

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8.2. **Mode secours de transmission des plis**

Si toutefois l'opérateur économique n'est pas en mesure de déposer son pli avant la date limite de dépôt pour des raisons liées à un blocage technique du site PLACE, il doit utiliser l'assistance en ligne du site de la PLACE. Une fois le formulaire en ligne renseigné et envoyé, le numéro d'appel de l'assistance s'affiche.

Dans le cas où le problème ne serait pas résolu avec l'assistance en ligne de la PLACE, la procédure de secours suivante est à utiliser :

- envoi d'un courriel au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr en indiquant le numéro de la demande d'assistance fourni par l'aide de la PLACE et en prouvant par une copie écran ou autre, que le problème du dépôt de pli provient d'une défaillance ou d'une maintenance technique de la PLACE ;
- lorsque le dysfonctionnement perdure jusqu'à la date limite de remise des candidatures, le pouvoir adjudicateur prolonge la date limite de remise des candidatures (DLRC) sur la PLACE afin de permettre aux opérateurs économiques impactés par le blocage de déposer leur pli comme prévu initialement sur la consultation. La durée de prolongation de la DLRC ne pourra excéder 24h, à compter de l'heure de rétablissement de la plate-forme électronique du pouvoir adjudicateur.

9. LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

L'unité monétaire utilisée dans le cadre de la présente procédure de consultation est l'Euro.

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est signé par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution.

Il fournit dans le délai fixé dans le courrier les informant que leur offre est susceptible d'être retenue les documents suivants :

- **l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes**, complétés et signés, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques. L'ATTRI1 aura préalablement à cet envoi, été modifié par le pouvoir adjudicateur en indiquant le numéro d'engagement juridique.
- dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement.
- Si le signataire de l'acte d'engagement n'est pas mentionné nominativement sur l'extrait Kbis de l'entreprise, le pouvoir du signataire, contresigné par la personne habilitée à engager la société.

Ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la société. Pour l'attribution, l'attributaire doit signer de préférence électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'article 12 du présent règlement de la consultation. À défaut de disposer d'une signature électronique conforme lors de la phase d'attribution, l'attributaire appose la signature originale sur l'ATTRI1 et fait parvenir ce document au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

11. CONTENTIEUX

11.1. Voies et délais de recours :

1) Référé pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;

- 2) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée ;
- 3) Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- 4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 Département du Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- 5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

11.2. Tribunal administratif compétent

Tribunal administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

Case officielle n° 20038-F

54035 Nancy Cedex

courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr.

11.3. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

47 rue Sainte Catherine, CS 60016 - 54035 Nancy Cedex.

Téléphone : +33.3.83.19.34.07

Courriel : csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr.

12. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

L'ATTRI1 retourné in fine par le soumissionnaire (après retour du pouvoir adjudicateur comme mentionné à l'article 10 supra) sera signé au format PDF.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Exigences relatives au certificat de signature électronique :

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

13. ANNEXES

Le présent règlement de la consultation comporte deux (2) annexes :

Annexe 1 au RC	DC 1
Annexe 2 au RC	DC 2